



**RÉFORME RÉGLEMENTAIRE EN IMMIGRATION –
PROGRAMMES D’IMMIGRATION ÉCONOMIQUE
ET PROGRAMME DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DU QUÉBEC**

**Mémoire de la Fédération des cégeps
présenté à la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration**

4 juillet 2023

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. www.fedecegeps.qc.ca.

Fédération des cégeps
800, boul. de Maisonneuve Est, 15e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 381-8631
Télécopieur : 514 381-2263
www.fedecegeps.ca

© Fédération des cégeps

LISTE DES ACRONYMES

AEC	Attestation d'études collégiales
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec
CSQ	Certificat de sélection du Québec
DEC	Diplôme d'études collégiales
IRCC	Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
PEQ	Programme de l'expérience québécoise
PSTQ	Programme de sélection des travailleurs qualifiés

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Les cégeps du Québec, pierres angulaires de l’immigration régionale, de la francisation et de l’intégration	6
L’importance des étudiantes et des étudiants internationaux	6
Les cégeps et l’atteinte des objectifs du Québec en immigration	7
Les cégeps, des alliés en matière d’intégrité des programmes d’immigration	8
L’engagement de la Fédération des cégeps	8
Les réformes réglementaires de l’immigration économique et leurs incidences pour les étudiantes et les étudiants des cégeps	8
Les diplômes d’études collégiales (DEC) techniques	8
Les attestations d’études collégiales	12
Programme de l’Expérience Québécoise (PEQ, volet Travailleurs)	13
Programme de sélection des travailleurs Qualifiés (PSTQ)	14
Programmes pilotes d’immigration permanente	16
Les modifications réglementaires au Programme des étudiants étrangers	17
Conclusion	18

Sommaire

Parce que les cégeps sont des pierres angulaires en matière d'immigration régionale, de francisation et d'intégration, la Fédération des cégeps souhaite formuler des commentaires au sujet de la réforme réglementaire en immigration annoncée le 25 mai 2023.

Ces commentaires portent essentiellement sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec. Ils sont exposés dans le présent mémoire selon qu'ils concernent les personnes détenant un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales et donnent lieu aux quatre recommandations suivantes.

Recommandation n°1 Que le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement du Canada une voie de traitement spécifique pour les personnes sélectionnées dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec afin que leur demande de résidence permanente soit traitée par le gouvernement fédéral dans des délais courts et compétitifs par rapport à d'autres programmes fédéraux ou provinciaux dans la catégorie de l'immigration économique.

Recommandation n°2 Modifier l'article 12 du projet de règlement afin de modifier la troisième condition de sélection du volet Diplômés du Québec présentée à l'article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec, et ce, afin de rendre les parcours d'études établis dans le cadre d'une entente entre les cégeps du Québec et leurs partenaires scolaires en France admissibles au volet Diplômés du PEQ, même si le séjour au Québec des personnes visées est d'une durée de moins de la moitié de la durée du programme.

Recommandation n°3 Que l'obtention d'un DEC technique pour lequel les cours ont été suivis en français constitue l'un des moyens de démontrer le respect de l'exigence de la connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus¹, qui représente la sixième condition de sélection du volet Diplômés du Québec présentée à l'article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec.

Recommandation n°4 Modifier l'article 12 du projet de règlement afin de modifier la troisième condition de sélection du volet Travailleurs étrangers temporaires présentée à l'article 35 du Règlement sur l'immigration au Québec pour réduire à un an (au lieu de deux) l'exigence d'avoir occupé un emploi dans un domaine admissible pour les personnes ayant obtenu une attestation d'études collégiales d'une durée d'au moins 8 mois à temps plein délivrée par un cégep et dont tous les cours ont été suivis au Québec.

¹ Selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.

Les cégeps du Québec, pierres angulaires de l’immigration régionale, de la francisation et de l’intégration

En guise d’introduction, et avant d’aborder directement la réforme réglementaire proposée, la Fédération des cégeps souhaite rappeler quelques éléments clés en lien avec le rôle des cégeps en matière d’immigration.

Pour le gouvernement du Québec, les cégeps sont des partenaires de premier choix en matière de francisation, d’intégration citoyenne et d’établissement durable des personnes immigrantes dans l’ensemble des régions du Québec, mais à plus forte raison encore dans celles situées hors de la région métropolitaine et de la Capitale-Nationale. En effet, les 48 cégeps et leurs différents sites d’enseignement forment un réseau d’une centaine de points de service présents sur l’ensemble du territoire québécois, favorisant l’établissement primaire² durable de personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec. Dans son cahier de consultation sur la planification de l’immigration au Québec, le gouvernement écrit « puisque les étudiantes et les étudiants vivent généralement pendant plusieurs années sur le lieu de leurs études, ils y prennent racine et s’intègrent graduellement à leur communauté d’accueil, y compris au marché du travail »³. La Fédération ne peut qu’appuyer ces propos, tout en démontrant par les actions de ses membres qu’elle contribue à cette même compréhension.

Les cégeps représentent aussi des références régionales dotées d’une expertise avérée en matière de francisation et d’intégration en plus de développer une offre de formation et de services en adéquation avec les besoins régionaux de main-d’œuvre. Pour une jeune personne immigrante, il n’y a pas de meilleur endroit qu’un cégep pour se familiariser avec la société québécoise, adhérer aux efforts de promotion et de valorisation de la langue française et faire l’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

L’importance des étudiantes et des étudiants internationaux

Par ailleurs, pour la vitalité et le dynamisme des établissements d’enseignement collégial dans toutes les régions du Québec, l’attraction d’étudiantes et d’étudiants internationaux est cruciale. La présence de plus de 7 000 étudiantes et d’étudiants internationaux⁴ permet notamment de maintenir l’accessibilité de certains programmes dans des domaines de formation où les besoins

² C’est-à-dire directement dans la région de destination.

³ MINISTÈRE DE L’IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L’INTÉGRATION. *Cahier de consultation, La planification de l’immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté, la famille de programmes, le type de formation, le type de diplôme et le réseau d’enseignement, au trimestre d’automne, Québec, de 2008-2009 à 2021-2022*. Banque de données des statistiques officielles du Québec, consultée le 14 juin 2023 : [Banque de données des statistiques officielles \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/statistiques/banque-de-donnees)

de main-d'œuvre sont criants. Sans cette présence, le démarrage de certaines cohortes se trouverait compromis (y compris dans la métropole) privant la jeunesse québécoise de l'accès à une formation recherchée, réduisant le nombre de personnes diplômées dans ces programmes et accentuant la rareté de main-d'œuvre à laquelle les entreprises sont confrontées.

En plus de contribuer à l'ouverture à la diversité et aux réalités internationales de la jeunesse québécoise, la présence des étudiantes et des étudiants internationaux dans les régions du Québec génère des retombées économiques importantes, non seulement après l'obtention d'un diplôme, mais aussi par l'occupation d'un emploi à temps partiel pendant la durée des études.

Les cégeps et l'atteinte des objectifs du Québec en immigration

Sans s'inscrire formellement dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, la Fédération souhaite souligner que les cégeps sont des partenaires incontournables pour une grande partie des enjeux soulevés ainsi que des 12 orientations détaillées dans le cahier de consultation⁵ du gouvernement. Prioriser la sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français, qui détiennent un diplôme collégial québécois leur permettant de répondre adéquatement aux besoins démographiques et aux besoins de main-d'œuvre et qui sont déjà intégrées et ancrées dans leurs communautés et régions respectives apparaît comme une approche positive et cohérente à laquelle les cégeps peuvent contribuer de manière importante.

La Fédération se réjouit d'ailleurs que le gouvernement envisage d'admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômés du Québec⁶. Comme indiqué dans le cahier de consultation « l'admission en continu signifie que les demandes de résidence permanente sont traitées par le gouvernement fédéral au fur et à mesure qu'elles sont déposées, sans égard aux cibles régulières ». ⁷ La Fédération comprend que cette proposition garantirait un traitement plus rapide et sans « plafond » des demandes de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un CSQ du PEQ, volet Diplômés du Québec, ce qui pourrait amoindrir de façon significative les délais de traitement, qui sont un frein majeur à la rétention des personnes diplômées, comme cela sera abordé plus tard dans ce mémoire.

⁵ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023

⁶ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023, Orientation 12, scénario 1 B, page 51

⁷ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023, p.51.

Les cégeps, des alliés en matière d'intégrité des programmes d'immigration

En tant qu'établissements d'enseignement public, les cégeps et la Fédération qui les représente ne peuvent que souscrire sans réserve à toute mesure visant à assurer l'intégrité des programmes d'immigration. Le respect des règles établies par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs déclinés dans les différents critères et exigences des différents programmes, en immigration permanente et temporaire, est au cœur de notre système d'immigration. Le gouvernement du Québec peut compter sur le soutien et la collaboration des cégeps dans la mise en œuvre de correctifs qui sont parfois nécessaires aux lacunes et contournements qui portent atteinte à la réputation du Québec comme destination d'études et peuvent placer les étudiantes et les étudiants internationaux en situation de vulnérabilité.

L'engagement de la Fédération des cégeps

Étant donné l'importance des programmes d'immigration économique, tout particulièrement du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), sur le choix du Québec comme destination d'études et sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux en immigration, la Fédération des cégeps se positionne systématiquement dans le cadre des réformes de ces programmes.

La Fédération des cégeps a exprimé des commentaires lors des annonces sur les modifications au PEQ à l'automne 2019, lors de la consultation sur le PEQ lancée le 14 février 2020 et, finalement, lors de la publication du projet de règlement concernant le Programme de l'expérience québécoise, publié le 28 mai 2020. Par le présent mémoire, la Fédération répond à certaines modifications entraînant des conséquences pour les étudiantes et étudiants internationaux des cégeps contenues dans le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec publié dans la Gazette officielle du Québec le 7 juin 2023⁸.

Les réformes réglementaires de l'immigration économique et leurs incidences pour les étudiantes et les étudiants des cégeps

Les diplômes d'études collégiales (DEC) techniques

Les personnes qui font le choix de la formation technique au collégial, d'une durée habituelle de trois ans, acquièrent des connaissances pratiques de haut niveau dans un domaine particulier. Grâce à cette formation reconnue sur le marché du travail, elles ont d'excellentes chances de décrocher un emploi motivant en tant que technologue ou technicien ou technicienne dans des domaines variés et répondant aux besoins de main-d'œuvre de toutes les régions du Québec.

⁸ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*. Publié dans la Gazette officielle du Québec en date du 7 juin 2023. [79798.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Par ailleurs, les DEC techniques jouissent d'une très bonne réputation à l'international, notamment grâce aux efforts de promotion des cégeps et de la Fédération au cours dernières années, de la reconnaissance de la qualité de l'enseignement offert ainsi que de la vie étudiante palpitante dans nos établissements et du haut taux d'employabilité de nos diplômés⁹.

Dans ce contexte, le volet Diplômés du Québec du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) est le véhicule conçu par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour retenir les personnes ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement québécois et souhaitant y demeurer dans le cadre d'une démarche d'immigration permanente. Les conséquences positives de ce programme sur l'attractivité du Québec comme destination d'études ne sont plus à démontrer et il importe d'assurer un parcours d'immigration fluide, facilitant et prévisible à travers le volet Diplômés du Québec du PEQ.

Afin de maintenir l'attractivité du Québec comme destination d'études et du volet Diplômés du Québec du PEQ, les délais de traitement du processus complet d'obtention de la résidence permanente à travers ce programme doivent faire l'objet d'une attention soutenue.

En effet, il convient de souligner que le Québec a perdu du terrain ces dernières années, alors que certaines provinces canadiennes, comme celles de l'Atlantique, ont développé au même moment des programmes accélérés pour l'obtention de la résidence permanente de leurs diplômés. Le gouvernement fédéral a également considérablement réduit les délais d'obtention de la résidence permanente à travers certains programmes, comme la Catégorie de l'expérience canadienne, et des nouveaux programmes accélérés et facilitants pourraient également voir le jour étant donné la prochaine mise à jour des cibles d'immigration francophone hors Québec du gouvernement fédéral¹⁰. À titre d'exemple, en date du 8 juin 2023¹¹, les délais de traitement pour une demande de résidence permanente dans la catégorie « travailleurs qualifiés (Québec) » étaient de 20 mois tandis que ces délais étaient de 4 mois pour la Catégorie de l'expérience canadienne et de 5 mois pour le Programme d'immigration du Canada Atlantique.

Le processus complet menant à la résidence permanente pour les personnes diplômées du Québec est donc beaucoup plus long que dans les autres provinces. La norme de service pour le traitement des demandes de certificat de sélection du Québec soumises à travers le PEQ demeurant à 6 mois,

⁹ « Au 28 février 2020, 63,2 % des personnes titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation technique étaient en emploi, 32,4 % poursuivaient des études, 2,3 % recherchaient un emploi et 2,1 % étaient considérées comme inactives. » MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *La Relance au collégial en formation technique / 2020*, 2021, page 5.

¹⁰ IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. *Stratégie en matière d'immigration francophone. 2019.* <https://www.canada.ca/content/dam/ircc/documents/pdf/francais/organisation/publications-guides/strategie-immigration-francophone/franco-immigr-strateg-fra.pdf>

¹¹ Source : délais de traitement affichés sur le site d'Immigration, réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), consulté le 8 juin 2023. [Vérifier les délais de traitement - Canada.ca](#)

les personnes diplômées du Québec se trouvent à devoir suivre un processus pouvant durer deux ans ou plus, ce qui a des incidences majeures sur l'attractivité du Québec et du PEQ.

Recommandation n°1

Que le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement du Canada une voie de traitement spécifique pour les personnes sélectionnées dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec afin que leur demande de résidence permanente soit traitée par le gouvernement fédéral dans des délais courts et compétitifs par rapport à d'autres programmes fédéraux ou provinciaux dans la catégorie de l'immigration économique.

Par ailleurs, la Fédération souhaite transmettre des commentaires sur quelques nouvelles dispositions détaillées dans ce qui serait le nouvel article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec.

Premièrement, la Fédération des cégeps [a salué par voie de communiqué](#) la volonté gouvernementale de retirer l'expérience de travail et le fait d'occuper un emploi au moment de la demande des exigences du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômés du Québec. Cette modification réglementaire répond à une requête fréquemment formulée par la Fédération et par ses membres au cours des dernières années, puisque la mesure touchant l'expérience de travail pénalisait injustement des étudiantes et des étudiants internationaux ayant obtenu un diplôme au cégep et qui, bien que parfaitement intégrés à la société québécoise, peinaient à satisfaire aux conditions nécessaires à l'obtention du statut de résidence permanente.

Deuxièmement, la Fédération comprend et partage l'idée que le PEQ est un programme destiné aux personnes qui « participent déjà à la société québécoise, notamment en raison de leur connaissance du français et de leur vie active au sein de leur établissement scolaire et de leur communauté. (...). La grande majorité de ces personnes ressortissantes réside déjà sur le territoire québécois et bénéficie de plusieurs services publics. Leur passage au statut de résidence permanente ne devrait donc pas engendrer de pressions supplémentaires sur les services publics qui leur sont offerts »¹². Cette approche justifie la troisième condition de sélection au volet Diplômés du Québec du PEQ de ce qui serait le nouvel article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec, à savoir « d'avoir séjourné au Québec dans le but principal d'y étudier et pendant au moins la moitié de la durée du ou des programmes sanctionnés par le diplôme (...) »¹³.

La Fédération souhaite cependant attirer l'attention du gouvernement sur l'exclusion des cheminements d'études conjoints entre les cégeps du Québec et les Lycées et les instituts

¹² MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023, p.51.

¹³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*. Publié dans la Gazette officielle du Québec en date du 7 juin 2023. [79798.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

universitaires de technologie (IUT) français étant donné l'exigence d'avoir séjourné au moins la moitié de la durée du programme au Québec. Les relations entre les cégeps et les établissements français représentent des partenariats stratégiques et durables ayant permis la mise en œuvre de différents types de parcours scolaires. Ils permettent, entre autres, à des étudiantes et étudiants français de poursuivre un DEC technique selon un cheminement particulier et raccourci à la suite d'une reconnaissance de leurs compétences et connaissances dans le cadre de leurs études préalables en France. Que ce soit pour les personnes inscrites ou détenant un brevet de technicien supérieur (BTS) ou un Bachelor universitaire de technologie (BUT), la visée partagée avec le DEC technique reste fondamentalement la même : préparer des techniciens et techniciennes ou des technologues de niveau supérieur compétents et prêts pour le marché du travail. Ces parcours d'excellence sont généralement d'une durée moindre que 50 % de la durée du DEC technique, ce qui, malheureusement, les rend inadmissibles au volet Diplômés du Québec du PEQ. Le Québec se prive ainsi d'étudiantes et étudiants de qualité ayant deux diplômes en poche, francophones, jeunes et déjà installés et intégrés au Québec. Cette exclusion restreint également l'attraction de ces programmes dans les cégeps des régions ayant développé historiquement ce type de parcours et entache les relations partenariales avec la France.

Recommandation n°2

Modifier l'article 12 du projet de règlement afin de modifier la troisième condition de sélection du volet Diplômés du Québec présentée à l'article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec, et ce, afin de rendre les parcours d'études établis dans le cadre d'une entente entre les cégeps du Québec et leurs partenaires scolaires en France admissibles au volet Diplômés du PEQ, même si le séjour au Québec des personnes visées est d'une durée de moins de la moitié de la durée du programme.

Troisièmement, la Fédération souhaite transmettre quelques commentaires en ce qui concerne les nouvelles conditions de sélection linguistique du volet Diplômés du Québec du PEQ et détaillées dans les quatrième et sixième conditions présentées dans ce qui serait le nouvel article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec¹⁴.

Tout d'abord, nous saluons la cohérence de ces articles avec les autres initiatives et efforts du gouvernement du Québec afin d'assurer l'avenir de la langue française au Québec. Le fait de privilégier la sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois permet d'éviter les enjeux de surqualification tout en favorisant la rétention des personnes immigrantes. La majorité des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits dans un DEC technique poursuivent des programmes d'études en français ou ont réalisé au moins 3 ans d'études préalables en français et sont, donc, des candidates et de candidats de choix à l'immigration économique. À titre d'exemple, l'automne 2021, environ 4 000 étudiantes

¹⁴ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*. Publié dans la Gazette officielle du Québec en date du 7 juin 2023. [79798.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

et étudiants étaient inscrits dans un programme menant à un DEC technique de l'un des 48 cégeps du Québec, dont au moins 92,5 % provenaient d'un pays francophone ou « francotrope » et presque 70 % de la France¹⁵.

Rappelons que les diplômés des DEC techniques offerts en français ont non seulement suivi une formation dans la langue commune du Québec, mais ont également réussi l'Épreuve uniforme de français du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). En vertu de la sixième condition listée dans le nouvel article 34, il serait judicieux de reconnaître que l'obtention d'un DEC pour lequel les cours ont été suivis en français témoigne de l'atteinte du niveau de compétence visé. Nous comprenons que le MIFI entend vérifier autrement l'atteinte de ce niveau uniquement en cas de doute sur l'atteinte de cette exigence.

Recommandation n°3

Que l'obtention d'un DEC technique pour lequel les cours ont été suivis en français constitue l'un des moyens de démontrer le respect de l'exigence de la connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus¹⁶, qui représente la sixième condition de sélection du volet Diplômés du Québec présentée à l'article 34 du Règlement sur l'immigration au Québec.

Les attestations d'études collégiales

Dans la section précédente de ce mémoire, la Fédération des cégeps a formulé ses commentaires sur le volet Diplômés du PEQ. Étant donné que les attestations d'études collégiales (AEC) ne sont pas admissibles à ce volet du programme, les personnes qui détiennent une AEC et qui souhaitent demeurer au Québec sur une base permanente doivent amorcer généralement une transition à titre de travailleurs temporaires pour ensuite se qualifier à un des programmes d'immigration économique. Voilà pourquoi la Fédération transmet ici également des commentaires sur plusieurs programmes d'immigration économique qui ne se destinent pas spécifiquement à des étudiantes et des étudiants, mais qui sont dans les faits les voies d'immigration disponibles et utilisées par les personnes diplômées d'une AEC.

Avant tout, la Fédération souhaite rappeler que les AEC sont tout aussi encadrées que les autres programmes collégiaux et nécessitent une approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MES). Elles sont valorisées sur la scène internationale, considérées de très haut niveau et évaluées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, un organisme d'évaluation externe, public et indépendant. Les AEC permettent spécifiquement d'assurer une adéquation précise entre les compétences des futures travailleuses et des futurs travailleurs et les profils recherchés par les entreprises. D'ailleurs, pour qu'un programme soit

¹⁵ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté, la famille de programmes, le type de formation, le type de diplôme et le réseau d'enseignement, au trimestre d'automne, Québec, de 2008-2009 à 2021-2022.*
[Banque de données des statistiques officielles \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/statistiques/banque-de-donnees-des-statistiques-officielles)

¹⁶ Selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.

approuvé, le besoin de main-d'œuvre doit d'abord être validé à la suite d'une analyse d'adéquation entre la formation et l'emploi. La valeur ajoutée des AEC pour contribuer à l'intégration à l'emploi des personnes immigrantes et pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec est par ailleurs reconnue par le gouvernement du Québec, comme le démontre le projet interministériel de formation d'appoint de l'AEC d'intégration à la profession d'infirmières actuellement en déploiement¹⁷.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ, volet Travailleurs)

Avant la réforme du volet Travailleurs du PEQ de 2020, le critère d'admissibilité était d'avoir travaillé à temps plein dans une catégorie d'emploi admissible pendant une période de 12 mois (des 24 derniers mois). Lors de la dernière réforme, la période de travail exigée pour être admissible à ce volet du PEQ a été augmentée à au moins 2 ans dans les 3 ans précédant la date de la présentation de la demande.

La Fédération des cégeps avait déploré, en 2020, les conséquences sur le parcours migratoire des diplômés des cégeps lorsque la période de travail exigée est trop longue entre le moment d'obtention du diplôme et le moment auquel la personne se qualifie pour présenter sa demande de CSQ. Étant donné qu'aucune modification à cet égard n'est prévue dans le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec, nous souhaitons illustrer à nouveau les effets pervers de cette exigence pour les personnes diplômées d'une AEC et ayant un statut de travailleur temporaire au Québec après la fin de leurs études.

À titre d'exemple, et étant donné son importance stratégique, nous souhaitons détailler le parcours des personnes recrutées dans le cadre du projet de recrutement à l'international de 1 000 infirmières et infirmiers réalisant l'AEC Intégration à la profession infirmière – recrutement international. Cette AEC, d'une durée d'environ 1 305 heures, est réalisée pendant une période d'entre 9 et 10 mois à temps plein, selon la répartition des cours dans le calendrier scolaire. Une fois l'AEC obtenue, les personnes sont admissibles à un permis de travail postdiplôme d'une durée équivalente à la durée de leur formation¹⁸. Étant donné l'exigence du PEQ travailleurs d'avoir travaillé dans un emploi admissible pour une période d'au moins 2 ans, la durée du permis de travail postdiplôme ne couvre pas celle-ci et les

¹⁷ Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) annonçait au grand public, dès le début de 2022, le projet visant à recruter à l'international 1 000 infirmières et infirmiers et à leur offrir une formation d'appoint prescrite par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans l'objectif d'obtenir leur permis d'exercice. Avec la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le MIFI a ainsi sollicité le réseau collégial public afin de déployer sur l'ensemble du territoire québécois la formation d'appoint menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Intégration à la profession infirmière – recrutement international (CWA.00) aux infirmières et aux infirmiers recrutés à l'étranger. Au total, lorsque les 4 phases du projet seront déployées, 30 des 48 cégeps du Québec participeront à ce projet gouvernemental.

¹⁸ Parmi les critères d'admissibilité au permis de travail postdiplôme, il est exigé que la formation soit d'une durée d'au moins 8 mois. Lorsque la formation est d'une durée d'entre 8 et 24 mois, la durée de validité du permis de travail postdiplôme concorde avec la durée prévue du programme d'études. IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. Instructions d'IRCC. Site web consulté le 14 juin 2023 : [Programme de permis de travail postdiplôme – \[R205c\) - C43\] – Programme de mobilité internationale - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-et-citoyenneté/ressources/immigration-referenciers/programmes/programmes-permis-travail-postdiplome-r205c-c43-programme-mobilite-internationale-canada-ca)

personnes diplômées doivent demander un autre type de permis de travail afin de conserver leur statut légal et être autorisées à travailler. À partir du moment où ces personnes sont admissibles à soumettre leur demande de CSQ par le biais du PEQ Travailleurs, elles doivent toujours s'assurer de conserver leur statut de travailleur temporaire jusqu'à l'approbation de celui-ci, ce qui peut prendre jusqu'à 6 mois. Ensuite, en attendant le traitement et l'approbation de leur demande de résidence permanente par le gouvernement fédéral, elles doivent toujours conserver en vigueur leur statut de travailleur temporaire¹⁹. En résumé, entre le moment de la réussite de leur AEC et l'obtention de leur résidence permanente, une période de 50 mois (4 ans) au plus s'écoule, et ce, même si ces personnes occupent un emploi admissible dès leur diplomation.

Le fait de devoir demander d'autres permis de travail après l'expiration du PTPD afin de conserver le statut légal et le droit de travailler complexifie non seulement le parcours pour des personnes s'étant investies depuis plusieurs années au Québec, mais fragilise leur installation dans nos collectivités et leur intégration socioéconomique. Les critères d'émission de ces permis de travail évoluent en fonction des besoins de main-d'œuvre au Canada et non au Québec, diminuant ainsi l'influence que peut exercer le Québec sur cette question. De plus, toute demande de renouvellement ou de changement de statut au Canada entraîne des démarches supplémentaires et génère une possibilité de perte de statut pour le ressortissant étranger, et ce, toujours selon les critères adoptés par le gouvernement fédéral.

Conséquemment, et considérant tous les avantages que présente la sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois, la Fédération invite le ministère à envisager de faciliter l'accès PEQ volet Travailleurs pour les personnes détentrices d'une attestation d'études collégiales.

Recommandation n°4

Modifier l'article 12 du projet de règlement afin de modifier la troisième condition de sélection du volet Travailleurs étrangers temporaires présentée à l'article 35 du Règlement sur l'immigration au Québec pour réduire à un an (au lieu de deux) l'exigence d'avoir occupé un emploi dans un domaine admissible pour les personnes ayant obtenu une attestation d'études collégiales d'une durée d'au moins 8 mois à temps plein délivrée par un cégep et dont tous les cours ont été suivis au Québec.

Programme de sélection des travailleurs Qualifiés (PSTQ)

Comme des diplômés des AEC pourront également présenter leur demande de CSQ dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), la Fédération des cégeps souhaite formuler des commentaires en lien avec le volet I (haute qualification et

¹⁹ Certains titulaires d'un CSQ qui résident au Québec sont admissibles au permis à un permis de travail « code A73 ». IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA. Instructions d'IRCC. Site web consulté le 14 juin 2023 : [Certains titulaires d'un certificat de sélection du Québec \(CSQ\) qui résident au Québec \[R205a\) – A73\] – Programme de mobilité internationale - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-citoyenneté/articles/2023/06/14-csqs-quebec-a73-programme-mobilite-internationale.html)

compétences spécialisées) et le volet II (compétences intermédiaires et manuelles) détaillés dans les versions projetées des articles 32.3 à 32.10 du Règlement sur l'immigration au Québec.

D'abord, la Fédération appuie le fait que le gouvernement du Québec exige des compétences linguistiques en français pour les personnes souhaitant se qualifier dans ces deux volets du PSTQ, car la maîtrise de la langue française est sans aucun doute une des clés de l'intégration et de la réussite professionnelle. Elle tient toutefois à souligner qu'en vertu des nouvelles dispositions de la Charte de la langue française, les résidents temporaires devront répondre à des exigences linguistiques afin de pouvoir obtenir une AEC. Ces mêmes personnes devront également démontrer leurs compétences en français lors de la présentation de leur demande de CSQ dans le PSTQ. Les deux types d'exigences n'étant pas forcément arrimés, la Fédération craint que la passation de plusieurs évaluations linguistiques à des moments différents génère des démarches administratives et des frais supplémentaires pour les demandeurs et il sera important de s'assurer que cela ne soit pas un obstacle pour celles-ci.

Ensuite, la Fédération s'est questionnée au sujet du volet II du PSTQ, auquel devraient pouvoir se qualifier des personnes à l'étranger ayant suivi des formations équivalentes à des AEC, puisqu'il y a l'exigence qu'au moins une année d'expérience de travail requise (sur les deux années exigées) ait été effectuée au Québec, comme détaillé dans ce qui serait le futur article 32.6 du Règlement sur l'immigration au Québec. Dans les faits, cela ferme la porte à des personnes à l'étranger qui souhaiteraient s'installer au Québec à titre de résidents permanents dans les meilleurs délais, les obligeant à se qualifier et à séjourner d'abord à titre de travailleur temporaire avant de pouvoir répondre à cette exigence. Comme cela a déjà été mentionné, les critères de sélection et d'émission des permis de travail temporaire dépendent en bonne partie du gouvernement fédéral, ce qui limite la capacité du Québec à atteindre certains de ses objectifs en immigration. Par ailleurs, le statut temporaire est toujours plus fragile que le statut permanent et peut maintenir indument des personnes dans des situations de vulnérabilité. Tout en assurant l'intégrité des processus migratoires, il est de mise de considérer de tels éléments dans la définition de règlements d'immigration, surtout lorsque ces derniers visent une contribution à la résolution des enjeux de main-d'œuvre au Québec.

Qui plus est, cette restriction soulève des questions particulièrement dans le contexte du nouveau projet Québec–Francophonie du gouvernement qui implique quatre ministères²⁰ et poursuit trois objectifs, dont le recrutement de personnes étrangères ayant effectué une AEC délocalisée offerte par un cégep du Québec à l'extérieur de ses frontières. Par

²⁰ Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), ministère de l'Enseignement supérieur (MES), ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

conséquent, nous invitons le MIFI à étudier avec attention l'arrimage du projet Québec–Francophonie avec le volet II du PSTQ.

Programmes pilotes d'immigration permanente

Au printemps 2021, trois nouveaux Programmes pilotes d'immigration permanente²¹ ont été déployés par le MIFI afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques tout en offrant une plus grande fluidité du parcours migratoire. Bien que l'évaluation de ces nouveaux Programmes sera effectuée ultérieurement, il importe d'aborder dès maintenant certains éléments relatifs à ces programmes pilotes afin que ces derniers soient en pleine cohérence avec les projets gouvernementaux de recrutement des candidates et candidats de l'étranger en collaboration avec les cégeps (par exemple, le projet d'AEC d'intégration à la profession d'infirmière). Plus particulièrement, la Fédération souligne deux points de vigilance doivent néanmoins être pris en considération : les enjeux réputationnels liés à l'inconstance des règles et les défis opérationnels que peuvent poser des cadres trop spécifiques.

Le Québec subit les contrecoups des nombreux changements réglementaires en matière d'immigration ces dernières années. En effet, il y a des impacts réputationnels et la couverture médiatique l'aura mis en lumière. Bien que les programmes pilotes ont forcément une durée limitée, il importe que le MIFI assure une constance en matière d'exigences migratoires ou linguistiques et évite, dès que possible, de mettre en œuvre des programmes qui pourraient paraître contradictoires à l'égard d'autres cadres réglementaires ou encore désincarnés d'autres mesures adoptées, notamment par des provinces étant également à la recherche de talents. La constance de principe est de mise pour assurer que les programmes pilotes atteignent les objectifs visés sans engendrer d'autres enjeux, dont ceux réputationnels.

Il est également important de prendre en considération les défis opérationnels liés à la conception, à la mise en œuvre et au déploiement des nouveaux programmes pilotes, tant pour le MIFI que pour les partenaires pouvant collaborer à ces derniers. Lorsque les programmes pilote sont très nichés en fonction des besoins de main-d'œuvre, cela les rend également très restrictifs quant à leur admissibilité, ce qui peut potentiellement exclure des personnes ayant des profils correspondant aux objectifs poursuivis, mais ne se qualifiant pas à ces programmes. En ce sens, nous invitons le ministère à déployer de futurs programmes pilotes de sorte à prendre en compte à la fois les résultats attendus et l'esprit général des mesures incitatives à l'immigration de talents aux Québec.

²¹ Travailleurs de la transformation alimentaire, préposés aux bénéficiaires et travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels.

Les modifications réglementaires au Programme des étudiants étrangers

En terminant, la Fédération souhaite exposer une demande de clarification en ce qui concerne ce qui serait les nouveaux articles 104.2 et 104.3 du Règlement sur l'immigration au Québec. Ces deux articles, qui traitent des rejets et des refus, indiquent les cas où le ministre peut rejeter une demande et lui permet de refuser d'examiner la demande d'un ressortissant étranger qui a déjà présenté une demande rejetée.

Étant donné que les [articles 13 à 15 du règlement](#) actuel concernent les obligations des étudiants étrangers, la Fédération se questionne sur la portée des nouveaux articles. En ce moment, lorsque les agents du Ministère ont un doute sur le respect des obligations détaillées dans les articles 13 à 15 lors d'une demande de renouvellement de CAQ pour études, une lettre d'intention de refus est émise, ce qui permet à l'étudiant de soumettre des explications et des documents complémentaires. Selon la compréhension de la Fédération, lorsque le MIFI rejette une demande, il est plutôt question d'un doute quant à l'authenticité des documents soumis. Est-ce que les nouveaux articles 104.2 et 104.3 signifient un changement dans le traitement des demandes de renouvellement des CAQ pour études? Et si oui, est-ce possible d'exposer les conséquences opérationnelles de ceux-ci lors du processus de renouvellement? Actuellement, les lettres d'intention de refus sont courantes, et ce, pour plusieurs raisons :

- Les étudiants n'expliquent pas toujours bien leur parcours lors de l'envoi de leur demande (échecs, maladie, changement de programme, perte de statut, etc.) ou oublient de joindre certains documents supplémentaires qui seraient nécessaires dans certains cas.
- La connaissance des cheminements scolaires et des programmes est très inégale entre les agents du Ministère, notamment à cause de la présence de nombreux employés temporaires embauchés par le MIFI pendant la période estivale.
- On observe parfois des disparités entre les interprétations des différents agents quant à l'évaluation du respect des conditions, ce qui peut induire une certaine iniquité de traitement.

Si plutôt que des refus et des lettres d'intention de refus, le MIFI émet directement et systématiquement des rejets pour ces cas, les conséquences pourraient être très lourdes pour les personnes étudiantes de bonne foi qui sont déjà aux études au Québec et qui se trouvent dans des processus de renouvellements de documents ou de nouvelles demandes.

Conclusion

Pour la Fédération des cégeps, la réforme réglementaire en immigration est marquée par le retrait de l'expérience de travail des exigences du PEQ dans le volet Diplômés du Québec, ce qu'elle a déjà eu l'occasion de saluer dès l'annonce gouvernementale à ce sujet.

Par ailleurs, dans le cadre du présent mémoire, la Fédération a tenu à formuler quatre recommandations ainsi que divers commentaires et points de vigilance à l'intention du MIFI afin que la réforme envisagée puisse atteindre les objectifs fixés.

Ces recommandations et ces commentaires concernent les divers programmes d'immigration qui sont utilisés par les personnes diplômées des cégeps afin de contribuer de manière durable à la société québécoise. Ces jeunes contribuent à bâtir notre avenir collectif et grossissent les rangs de la main-d'œuvre qualifiée dont nos différents secteurs économiques ont tant besoin. La Fédération des cégeps ne peut qu'adhérer à la vision décrite par le premier ministre dans le cahier de consultation sur la planification de l'immigration : « les étudiantes et étudiants étrangers diplômés de nos programmes francophones nous apparaissent comme des candidats idéaux. Étant donné que ces personnes possèdent un diplôme québécois, qu'elles sont jeunes et qu'elles vivent déjà ici, en français, depuis plusieurs années, elles constituent un bassin exceptionnel où recruter de nouveaux Québécois et de nouvelles Québécoises. »²²

La Fédération des cégeps tient à remercier le ministère de nous donner l'occasion de nous exprimer sur les propositions de modifications réglementaires et espère que les éléments susmentionnés trouveront écho dans le processus d'analyse actuellement en cours.

²² MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, mai 2023, p.5.